

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

COMMUNE DE LE MOUSTOIR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-43

Portant fermeture de l'école du
Tilleul le mardi 23 juin et le jeudi
25 juin 2026 en raison des
conditions météorologiques

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Considérant que Météo-France a placé le département des Côtes d'Armor en vigilance Rouge Canicule à compter du lundi 22 juin 2026 ;

Considérant que les températures élevées attendues sont susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des enfants, des personnels communaux et des usagers de l'école ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

Considérant qu'il convient, au vu de qui précède, de prononcer la fermeture de l'école publique du tilleul ;

ARRETE

Article 1 – Fermeture temporaire : L'école publique du Tilleul sera fermée au public les mardi 23 juin et jeudi 25 juin 2026 en raison de l'épisode de forte chaleur.

Article 2 : Un service périscolaire (garderie et cantine) sera instauré afin d'accueillir les enfants qui ne peuvent rester chez eux.

Article 3 : Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis pour information à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Guingamp.

Article 7 : Le Secrétaire général et le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès du Maire du Moustoir.

A Le Moustoir, le 22 juin 2026

Le Maire,

C. LE MOROUX

